

## OBJET

À titre d'organisme désigné par le Conseil du trésor en vertu de la décision **CT214553**, la présente directive a pour but d'établir les situations où l'autorisation du dirigeant d'Hydro-Québec n'est pas requise pour la conclusion d'un contrat de services pendant la période d'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que les sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011) (ci-après « LGCE »).

Cette directive découle de l'article 16 de la LGCE qui prévoit, en période de contrôle visée à l'article 11 de la LGCE, que la conclusion de tout contrat de services par un organisme public doit être autorisée par son dirigeant, en l'occurrence, le président-directeur général d'Hydro-Québec.

Ce pouvoir peut être délégué par le dirigeant lorsqu'il s'agit de conclure un contrat de services avec une personne physique (en affaires ou non) comportant une dépense inférieure à 10 000 \$ et, dans les autres cas, une dépense inférieure à 25 000 \$.

L'autorisation n'est toutefois pas requise si les conditions suivantes sont remplies :

1. l'organisme public, après avoir été désigné par le Conseil du trésor, a pris une directive sur les contrats de services dont l'autorisation du dirigeant peut être déléguée;
2. l'objet du contrat de services correspond à l'un de ceux indiqués dans cette directive;
3. le contrat est conclu avec un contractant autre qu'une personne physique.

## CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux contrats de services visés au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1) et les contrats assimilés à un contrat de services conformément au troisième alinéa de cet article pour chaque période que détermine le Conseil du trésor en vertu de l'article 11 de la LGCE.

## PÉRIODE D'APPLICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 11 DE LA LGCE

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017

## CONTRATS DE SERVICES NON SOUMIS À L'AUTORISATION DU DIRIGEANT D'HYDRO-QUÉBEC

Les contrats de services suivants ne sont pas soumis à l'autorisation du dirigeant d'Hydro-Québec tel que prévu à l'article 16 de la LGCE, à moins que leur approbation par le dirigeant ne soit spécifiquement prévue au *Répertoire des pouvoirs de décision (RPD)*.

- **Services d'abonnement (revue de presse, base de données, publications)**
- **Services d'entretien, réparation, modification, réfection et installation de biens, bâtiments et d'équipements**  
Aménagement et entretien paysager, déneigement, entretien ménager, entretien et exploitation des avions, entretien et inspection d'équipement et de véhicules, gestion des rebuts et matières recyclables, nettoyage de vêtements, maintenance d'ascenseurs ainsi qu'extermination de vermine
- **Services d'études spéciales et analyses autres que l'ingénierie**
- **Services d'exploitation des cafétérias, services de chambre et de repas**
- **Services d'investigation, caractérisation, essais et inspections (sol, air, eau, béton, matériaux, biens)**
- **Services de contrôle de la qualité**

- **Services de gardiennage, de surveillance et autres services connexes**  
Services de sécurité terrestre et maritime, signaleur routier, pose de signalisation en bordure de route, surveillant
- **Services de location (véhicules, grues, équipements)**
- **Services de maîtrise de la végétation**
- **Services de messagerie, manutention, transport, de voyage et de déménagement**  
Affrètement d'avion, d'hélicoptère et aéroglisseur; services de billet de transport aérien, services de déménagement, services de dédouanement, services de messagerie, services de remorquage de véhicules, services de livraison de véhicule, services de distribution d'avis ainsi que le transport spécialisé d'équipement lourd, de marchandise ou de personnel
- **Services de recherche et développement**
- **Services de publicité, publication, promotion, production multimédia, traduction et rédaction**
- **Services de santé et services sociaux**
- **Services de soutien professionnel, administratif et services de soutien à la gestion**  
Services d'actuariat, services juridiques spécialisés (litiges et opinions juridiques), services de notaires, programme d'aide aux employés, services de spécialistes en ressources humaines (études, dotation, recrutement), services reliés au développement commercial ainsi que les services de sondage et d'analyse, spécialiste d'enquête
- **Services environnementaux (milieu humain, milieu naturel, polluants, matières résiduelles et nuisance)**  
Archéologie, foresterie, géologie, contrôle animalier, écologie, aménagement du milieu aquatique, forage, carottage, levées, prélèvement et décontamination des sols, gestion des matières dangereuses, disposition des produits contaminants, programmes d'efficacité énergétique, études environnementales
- **Services externes requérant une expertise spécifique ou une opinion neutre et indépendante**
- **Services financiers et autres services connexes**  
Services-conseils, services bancaires, gestion de portefeuille, frais d'emprunts, services d'assurance, gestion de la caisse de retraite, services de recouvrement et vérificateurs externes
- **Services immobiliers (courtage, évaluation)**
- **Services offerts par un fournisseur possédant un droit exclusif sur un produit ou services ou pour l'exercice d'une garantie**
- **Services pédagogiques et de formation**
- **Traitement de l'information, informatique et services de télécommunications autres que l'ingénierie**  
Services de maintenance, évolution, hébergement de logiciels et solutions informatiques; licence de logiciel en tant que services (SaaS); services de télécommunication; services d'hébergement Internet ainsi que l'entretien d'équipements informatiques et de télécommunication
- **Travaux de construction, installation, réfection, démantèlement, entretien, réparation et décontamination** dont la main-d'œuvre est régie par la convention collective de l'industrie de la construction.

## **CONTRATS DE SERVICES SOUMIS À L'AUTORISATION DU DIRIGEANT D'HYDRO-QUÉBEC**

Nonobstant liste de contrats de services non soumis, les contrats de services professionnels suivants sont soumis à l'autorisation du dirigeant d'Hydro-Québec :

- Contrats d'ingénierie ;
- contrats conclus avec une personne physique, que celle-ci exploite ou non une entreprise individuelle ;
- contrats ayant pour objet le prêt ou la location de personnel d'une durée de plus d'un an ;
- contrats où le prestataire de services occupe une fonction de gestion au sein d'Hydro-Québec ;
- contrats de services généralement autorisés par le dirigeant, en vertu du *Répertoire des pouvoirs de décision* (RDP).